



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Basse-Terre, le 16 avril 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Plus de 5 700 entreprises bénéficiaires de l'activité partielle au 14 avril 2020 en Guadeloupe et dans les Îles du nord

L'activité partielle est l'une des mesures mise en place par le Gouvernement pour aider les entreprises et leurs salariés à faire face aux difficultés économiques créées par le COVID19.

Elle permet à l'employeur contraint de placer ses salariés en activité partielle de leur verser une indemnité de 70 % du salaire brut (soit 84 % du net) et d'être remboursé intégralement par l'État, dans la limite de 4,5 fois le SMIC.

Les demandes pour bénéficier de cette mesure doivent être saisies sur la plateforme :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

> Au 14 avril, plus de **5700 établissements ont été autorisés** à mettre en œuvre l'activité partielle sur la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Ces autorisations concernent **36 900 salariés pour 16,4 millions d'heures potentiellement chômées.**

Demandes validées	Nb Ets	Effectif salariés	Heures demandées
<b>GUADELOUPE</b>	4 434	29 604	12 816 817
<b>SAINT-MARTIN</b>	808	3 909	1 848 624
<b>SAINT-BARTHELEMY</b>	514	3 410	1 720 031

> Au 14 avril, **4,2 millions d'euros ont été mis en paiement** au bénéfice de 1 876 établissements, soit plus des 3/4 des 2 419 entreprises qui ont saisi leur demande de paiement. Ces paiements sont validés chaque jour.

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



[www.instagram.com/prefet971](https://www.instagram.com/prefet971)



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Les secteurs concernés par l'activité partielle :

Pour la **Guadeloupe**, 4 secteurs représentent 64% des effectifs autorisés :

- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles : 21%
- Activités de services (administratifs, financiers, autres) : 20%
- Construction : 12%
- Hébergement et restauration : 11%

Pour **Saint-Martin**, 4 secteurs représentent 77% des effectifs autorisés :

- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles : 30%
- Construction : 19%
- Hébergement et restauration : 15%
- Activités de services (administratifs, financiers, autres) : 13%

Pour **Saint-Barthélemy**, 3 secteurs représentent 78% des effectifs autorisés :

- Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles : 40%
- Construction : 23%
- Hébergement et restauration : 15%

## L'activité partielle en pratique

> Les demandes d'autorisation peuvent être saisies **jusqu'au 30 avril** pour bénéficier du dispositif rétroactif.

> En cas de difficulté pour créer un compte, les entreprises sont invitées à cliquer sur l'icône « besoin d'aide » sur la page d'accueil de : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

> En cas de difficulté persistante au bout de quelques jours, ou de questions sur les modalités d'obtention des autorisations ou paiements, il est possible de solliciter la DIECCTE par mail, à l'adresse suivante : [971.activite-partielle@dieccte.gouv.fr](mailto:971.activite-partielle@dieccte.gouv.fr)

> Les informations sur les modalités de saisine des demandes, avec des questions réponses et des conseils permettant d'éviter des erreurs entraînant invalidation de la demande, sont disponibles sur le site de la DIECCTE : <http://guadeloupe.dieccte.gouv.fr/mesures-economiques>

---

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



[www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)



[facebook.com/prefecture.guadeloupe](https://facebook.com/prefecture.guadeloupe)



[Twitter.com/prefet971](https://Twitter.com/prefet971)



[www.instagram.com/prefet971](https://www.instagram.com/prefet971)